

MAIRIE  
de  
**MOMMENHEIM**

67670



Tél. : 03.88.51.62.05  
22, rue du Général de Gaulle  
E-mail : mairie@mommenheim.fr  
www.mommenheim.fr

## ARRETE MUNICIPAL N°41/2025

### Arrêté de circulation

Le Maire de la Commune de MOMMENHEIM,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,  
**Vu** le Code de la Route et notamment ses articles R44 et R225,  
**Vu** la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, des Départements et des Communes,  
**Vu** l'organisation de la manifestation « En route pour Nathan » par l'association Pour l'amour 2 Nathan le dimanche 24 août 2025,  
**Considérant** la demande du 1 juillet 2025 présentée par M. et Mme Alexandre SCHNEIDER, Président de l'association Pour l'amour 2 Nathan,  
**Considérant** que cette manifestation oblige une réglementation de la circulation,

### ARRETE

**Article 1** : En raison de l'organisation de la manifestation « En route pour Nathan » et afin d'assurer la sécurité des participants, **la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits** :

- **le dimanche 24 août 2025 de 10h à 18h dans la rue de Rome, rue des Chênes, rue de l'Eglise, rue du Général de Gaulle, rue de la Paix, rue des Juifs jusqu'à la rue de la République.**

*Ces interdictions ne s'appliquent pas aux véhicules de secours ainsi qu'aux véhicules participant à la manifestation.*

**Article 2** : La signalisation correspondante à cette interdiction sera mise en place par l'association "Pour l'amour 2 Nathan" notamment par son Comité organisateur.

**Article 3** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue aux articles 1 et 2 ci-dessus.

**Article 4** : Le Comité organisateur de cette manifestation prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer, le cas échéant, l'accès aux riverains et l'intervention des moyens de secours.

**Article 5** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et les contrevenants seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement Haguenau-Wissembourg,
- M. le Chef du CTCD de Haguenau,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brumath,
- M. le Président du SDIS du Bas-Rhin,
- M. le Président de l'Association "Pour l'amour 2 Nathan",
- M. le Président de la Communauté d'Agglomération de Haguenau,
- la société des bus RITMO de Haguenau,
- les bus de la SNCF,
- les riverains.

Fait à MOMMENHEIM, le 1 juillet 2025.



Le Maire,